



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-11

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-sept janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Corinne JEANJEAN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5

Nombre de conseillers communautaires absents : 5

PRESENTS :

M. Jean-Luc BERARD, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, M. Guy BOISSERIN, Mme Josiane CHAPUS, M. Dominique CHARVOLIN, M. Damien COMBET, Mme Marie DECHESNE, M. Ernest FRANCO, M. Pierre FOUILLAND, M. Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, M. Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Mme Valérie GRILLON, Mme Corinne JEANJEAN, M. Erwan LE SAUX, M. Guillaume LEVEQUE, Mme Christine MARCILLIERE, Mme Pascale MILLOT, M. Grégory NOWAK, Mme Claire REBOUL, Mme Céline ROTHEA, Mme Anne-Claire ROUANET, Mme Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

M. Jérôme CROZET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON

Mme Martine MORELLON donne pouvoir à M. Dominique CHARVOLIN

ABSENTS :

M. Jean-Marc BUGNET

Mme Christiane CONSTANT

M. Martial GILLE

M. Jean-François PERRAUD

M. Roland WILPUTTE

Publiée le 09 février 2026

Objet : Demande de subvention ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie) par le SyDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône) pour les études de faisabilité géothermique dans le cadre de la construction de nouveaux bureaux pour la CCVG et d'un tiers-lieu économique : approbation.

Vu le rapport établi par M. Guy Boisserin :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 20250801 pour la construction de nouveaux bureaux pour la CCVG et d'un tiers lieu économique, a été notifié le 8 septembre 2025 au groupement TROLLAT ET GRABER ARCHITECTES (mandataire) - KILINC ARCHITECTURE 2 - DPG Co - BCIS - BET FLUIDES JF BEAUVOIR - KATENE SCOP SA - ETUDAC.

A l'issue de la phase APS validé par ordre de service n°2 le 24 novembre 2025, la maîtrise d'ouvrage a demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de mener une étude de géothermie pour parfaire la volonté de la CCVG de construire un bâtiment particulièrement efficient (ACV, prise en compte du coût global) qui n'était pas prévue initialement. Cette étude sera réalisée par la société GEOTHER, spécialisée dans ce domaine en lien avec le bureau d'études Fluides et énergies BEAUVOIR, cotraitant dans ce marché.

En effet, pour assurer les besoins en chauffage et en rafraîchissement du futur bâtiment, l'objectif serait de déployer une installation de pompes à chaleur réversibles Eau / Eau sur sondes géothermiques afin de disposer à terme d'installations performantes pour décarboner l'énergie dans le cadre d'une valorisation environnementale du bâtiment.

La société GEOTHER a fourni son offre commerciale sur les études de faisabilité géothermique dans le cadre de l'opération mentionnée qui n'a pas été signée ni exécutée. (Cf : annexe jointe à la présente décision).

Dans le cadre de la création de ce nouveau bâtiment, la Communauté de Communes de la Vallée de Garon envisage de solliciter une demande de subventions dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable auprès du SYDER qui a été désigné par l'ADEME sur notre territoire pour l'obtention d'une aide aux études de faisabilité géothermique (phases n° 2, 3 et 4) en vue de la création d'une installation de géothermie sur sondes.

La demande de financement de l'opération porte sur une aide subvention à hauteur de 70% du montant total en € HT calculé comme suit :

Phase 2 – caractérisation de la ressources géothermie - Tranche ferme – 2900 € HT

Phase 3 – Assistance aux travaux de reconnaissance - Tranche optionnelle n°1 - 3400€ HT si affermie,

Phase 4 – Etude de faisabilité - dimensionnement - PRO - Tranche conditionnelle n°2 – 5000 € HT si affermie,

Soit un montant total de 11 300 € HT éligible aux subventions, calculé sur la base du devis GEOTHER n°GED250570 du 10/12/2025. A titre d'information, les phases d'aide aux dossiers de subvention et les sujets réglementaires ne sont pas éligibles et ne sont pas intégrés dans les dépenses éligibles.

Le montant de subvention demandée en cas d'affermissement des tranches optionnelles s'élève donc à 7 910 euros dans le cadre des études de faisabilité. Le restant sera financé par des fonds propres, soit 3 390€.

Les phases 2 et 4 seront obligatoirement exécutées pour mener à bien les études de faisabilité. En revanche, le déclenchement de la phase 3 sera conditionnée au résultat obtenu dans le cadre de l'exécution de la phase 2 à titre informatif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

ADOpte et APPROUVE le projet et les modalités de financement exposée ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter la demande de subvention exposée ci-avant et tout acte complémentaire éventuel,

AUTORISE la signature de tous les actes et pièces afférents à ce projet,

DIT que les crédits sont inscrits au budget dans le cadre de l'opération relative à la construction de nouveaux bureaux pour la CCVG et d'un tiers lieu économique.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)